

**ANNEXE à la demande d'autorisation
de destruction des animaux nuisibles**

(à conserver par le demandeur)

Liste des espèces classées nuisibles pour lesquelles une autorisation peut être sollicitée

et périodes maximales de destruction autorisées :

- . Pigeon ramier** de la fermeture de l'espèce au 30 juin 2010 ou 31 juillet 2010 si l'arrêté préfectoral qui sera pris pour la campagne 1^{er} juillet 2010-30 juin 2011 le permet.

- . Corbeau freux**) du 1^{er} mars au 10 juin 2010
- . Corneille noire** (

- . Étourneau - sansonnet** ① du 1^{er} mars au 30 juin 2010
② du 1^{er} juillet à l'ouverture générale de la chasse mais à moins de 150 m des élevages et des vergers.
(si l'arrêté préfectoral qui sera pris pour la campagne 1^{er} juillet 2010-30 juin 2011 le permet).

- . Sanglier** du 1^{er} mars au 31 mars 2010

- . Lapin de garenne** du 1^{er} mars au 31 mars 2010

Liste des cultures sur lesquelles les destructions sont possibles :

- . Colza
- . Pois
- . Haricots
- . Tournesol
- . Vesce
- . Maïs
- . Soja
- . Cribs à maïs
- . Féverole